

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 13 Juin 1792.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 28 mai.

MY LORD Saint-Helen a annoncé son départ au moment où on s'y attendoit le moins. Son secrétaire d'ambassade restera comme chargé d'affaires pendant son absence, & il l'a présenté en cette qualité à la cour. On s'étoit flatté que l'Angleterre & l'Espagne pourroient se réunir pour intervenir comme médiatrices entre la France & les puissances liguées contre elle. Mais il paroît que le cabinet de Madrid croit qu'il est inutile de faire aucune tentative à cet égard, & que l'Angleterre, malgré sa neutralité apparente, n'est point étrangère à cette ligue. Est-il vraisemblable en effet que la Prusse agisse de son propre mouvement ? Quel si grand intérêt avoit-elle de presser Léopold d'attaquer la France ? A-t-elle à craindre plus que l'Autriche l'influence de la révolution françoise ? Son intérêt est-il de soumettre de nouveau la France à l'influence de l'Autriche ? Il est évident qu'elle ne veut que concourir à la ruine de la France, & certes ce ne peut être pour son propre avantage. Tout annonce que la défiance regne toujours entre notre cour & celle de Londres, & que la *bonne intelligence* pourroit aisément être troublée. Les dédommagemens pour les prises de Nootka ne sont pas encore définitivement arrêtés. Veut-on se ménager un sujet de querelle pour des circonstances plus favorables ?

Il paroît que les difficultés qui empêchoient de donner à M. le Chevalier d'Yriarte le titre de ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Paris, ne subsistent plus. On assure qu'il présentera incessamment de nouvelles lettres de créance en cette qualité : c'est une nouvelle preuve que l'Espagne veut conserver les rapports qui la lient à la France. Il n'est pas douteux que ses bonnes dispositions seroient encore plus prononcées, si elle voyoit l'ordre se rétablir dans l'intérieur, si le gouvernement prenoit de l'énergie, si le roi jouissoit tranquillement de sa prérogative, & si l'assemblée n'étoit quelquefois influée par des hommes qui n'ont pour politique que le mépris de toute moralité, &c.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 5 juin.

Cinq gros bateaux, ayant à bord des troupes hongroises, ont passé hier près de cette ville pour se rendre dans les Pays Bas. Nous attendons encore ici les chevaux-légers de Kiasky, qui camperont dans nos environs, pour protéger le couronnement impérial, de concert avec les troupes de Hesse. Les lettres de Vienne assurent aussi que la cour se propose de former un cordon de troupes du côté de la Pologne.

L'arrêté du cercle de Suabe, concernant l'association proposée par les cours de Vienne & de Berlin, insiste sur un *conclusum* de l'Empire, portant déclaration de guerre contre la France ; & avant que ce *conclusum* ne soit donné, l'association projetée ne pourra forer son effet. On ne recevra

point de troupes autrichiennes à Kehl, Offenbourg & autres endroits ; les garnisons que l'on y placera seront des troupes du cercle.

Cette nouvelle s'accorderoit assez avec ce qu'on écrit de Berlin. Voici la lettre :

(Extrait d'une lettre de Berlin, du 22 mai).

C'est une grande erreur, dit une lettre du 20 mai, de croire qu'une partie de nos troupes marchera en Pologne, pour combattre les Russes.

Notre cabinet est en parfaite intelligence avec celui de Pétersbourg. On sait que l'impératrice de Russie est tenue, par son traité d'alliance avec la cour de Vienne, de lui fournir 24 mille hommes auxiliaires ; eh bien, c'est notre cour qui les fournit, moyennant des arrangements, à la place de la Russie ; & de cette manière l'impératrice pourra agir plus efficacement en Pologne.

ANGLETERRE.

De Londres, le 8 juin.

Quelques expressions un peu vives ayant échappé dans la chaleur du débat, jeudi dernier, dans la chambre des pairs, au comte de Lauderdale & au duc de Richmond, ces deux seigneurs ont été, dit-on, sur le point d'avoir une affaire d'honneur. Heureusement les seconds ont réussi à empêcher les suites. Une explication est survenue ; & il a été convenu de part & d'autre qu'aucune insulte personnelle n'avoit été méditée.

Chambre des Pairs, du 31 mai.

L'ordre du jour appela la discussion sur la proclamation du roi. Lecture en étant faite, le marquis d'Abbercorne se leva & dit : « Si l'on considère la proclamation, en la rapprochant aux circonstances du jour, l'on dira nécessairement que c'est la prudence qui l'a dictée ; que la sagesse a présidé dans les conseils du roi, quand sa majesté s'est déterminée à la publier. A la vérité le bonheur, sans exemple, dont jouissent ces royaumes fortunés, objets de l'admiration universelle, ne semble pas promettre aux malveillans & aux séditieux, des fruits bien doux de leurs travaux iniques ; mais regardons autour de nous, & jettons un coup d'œil sur un royaume voisin, jadis si florissant, si digne de nous rivaliser, & nous le verrons englouti dans l'abîme de misère, ou l'anarchie & la confusion l'ont précipité. C'est pourtant ce squelette politique qu'on nous montre, pour nous dégouter de la réalité du bonheur ! Qui sont ceux qui s'érigent en réformateurs ? Sont-ils en grand nombre ? Non, vingt lignes contiendroient tous leurs noms. Jouissent-ils de la popularité ? Non ; car, d'un côté, ils sont méprisés ; de l'autre, on se méfie d'eux. Ils veulent, ces réformateurs, d'abord détruire la chambre des communes, puis la réformer ! Quelle logique ! Mais le peuple anglois a trop de bon sens pour se laisser séduire, pour adopter un système qui inonderoit la patrie de sang. Il jouit de la liberté raisonnable : l'Anglois possède sa

propriété sans crainte; sa personne est sous l'égide des loix, & sans doute il ne tient qu'à lui d'être le plus heureux des mortels ».

Le prince de Galles (pour la première fois), parla & vota pour l'adresse; ses raisons furent à peu près celles du préopinant: mais, comme ce prince passe pour un des meilleurs écrivains (*best scholar*) de la Grande-Bretagne, son discours fit une impression d'autant plus forte, qu'il étoit revêtu des couleurs les plus brillantes.

Le lord Lauderdale s'opposa à l'adresse: il insista long-tems sur la conduite singulière de M. Pitt & du duc de Richmond, qui jadis votèrent pour cette réforme, & qui s'y opposoient à présent, parce qu'ils jouissoient des faveurs de la cour. Le lord Lauderdale se servit de l'expression *apostat*, en parlant du duc de Richmond, & conclut, en votant, un amendement pareil à celui proposé par M. Grey, dans la chambre basse. (*Voyez La Gazette Universelle, du 7 juin*).

Le duc de Richmond défendit sa conduite, & repoussa toute *Béc d'apostasie*; expression dont on s'étoit impertinemment servi à son égard. « Je voterai encore avec plaisir, dit l'orateur, pour une réforme parlementaire, si je croyois que la voix du peuple l'appelloit ».

Le marquis de Townshend dit qu'il étoit un de ceux qui croyoient qu'il y avoit quelques abus dans le système politique de la Grande-Bretagne; mais certes, dit-il, les moyens que prennent nos réformateurs ne sont pas propres à opérer un changement salutaire: d'ailleurs je pense qu'on donne trop d'importance aux *tristes écrits de ce triste J. Payne*.

Le marquis de Lansdowne parla contre la proclamation, qu'il peignit comme inutile. « S'il y a des émissaires français ici, pourquoi, dit-il, ne les pend-on pas? Mais s'il y en a, je crois qu'ils feront très-peu de prosélytes; car qui aimeroit l'anarchie & la guerre civile? »

Le lord Grenville parla pour l'adresse, contre ce qu'il nomma les *Jacobins*, &c., ainsi que les lords Rawdon, Poynter & Stormont, quoiqu'ils soient des chefs de l'opposition. L'adresse passa presque à l'unanimité.

Fonds anglais, du 8 juin.

Action de la Banque.... 203. — Des Indes.... 206.
Traites de la Comp..... — 3 idem conf..... 92.
Billets de loterie.... 16 l. sterl. 11 s. 6 d.

F R A N C E.

De Paris, le 13 juin.

Les lettres de Coblenz, en date du 6 juin, portent que les dispositions arrêtées à l'égard des émigrés ont tout-à-coup changé. Il y avoit une ordonnance formelle pour leur interdire tout rassemblement armé. Le bruit courroit, & le système des cours de Vienne & de Berlin paroïssoit être que l'armée des princes français ne seroit point employée pour agir de concert avec les troupes allemandes. Les émigrés étoient désolés de cette politique; ils se livroient aux idées les plus noires, les plus désespérées, lorsque tout-à-coup l'ordre est arrivé de les armer. On continue d'assurer que les troupes autrichiennes & prussiennes se rallieront dans l'électorat de Trèves, & que les cours de Vienne & de Berlin se font engagées à détruire la constitution française, pendant que la Russie renverseroit celle de Pologne.

Le ministre de la guerre vient à l'assemblée nationale, & dit, en proposant le camp de vingt mille hommes, qu'il se tiendra sous les murs de Paris; que ce camp sera pourvu d'artillerie aux dépens de la garde parisienne. Aux *Jacobins* où se préparent les décrets de l'assemblée nationale, on n'a

pas caché dans les séances des 7 & 8 juin, que cette armée étoit destinée à réprimer l'insolence des gardes nationaux de Paris, & qu'elles serviroient de noyau autour duquel se rallieront tous les bons citoyens à la *Carra*. Il n'étoit donc pas invraisemblable que les *Jacobins* voyant leurs légions de piques s'évanouir en fumée, eussent imaginé ce nouveau moyen pour avoir une armée à leurs ordres. Un grand nombre de citoyens craignant que, dans un moment de crise, cette armée ne fût destinée à enlever le roi de Paris, & à l'emmenner dans les départemens méridionaux; il n'est donc pas étonnant que de grandes inquiétudes se soient élevées à ce sujet. Mais si, comme on l'assure, ce camp ne doit pas s'assembler auprès de Paris, & ne doit servir qu'à feconder les armées destinées contre les ennemis du dehors, alors les alarmes doivent cesser.

Nous n'avons encore aucunes nouvelles positives des derniers mouvemens de nos armées; ceux qu'on a annoncés depuis quelques jours sont seulement préparatoires. Nous sommes bien moins instruits des mouvemens de l'ennemi, & tout bon citoyen doit se féliciter de ce qu'à la veille d'une opération importante, le secret n'est pénétré ni par la curiosité ni par le zèle des nombreux journalistes qui se persuadent que pour remplir leurs engagements ils doivent, à défaut de faits, donner leurs prophéties.

Les mouvemens de l'armée du général Lafayette & son avant-garde, poussée en avant de Mauberge jusqu'à Glissuelle en avant des bois, tiennent en échec la garnison de Mons de si près & sur une ligne si droite, qu'il est vraisemblable que les ennemis incertains de la direction que prendra le maréchal de Luckner avec toutes ses forces, doivent avoir dégarni leurs postes sur la Sambre & sur l'Escaut, pour concentrer leurs forces entre Ath & Mons; ainsi le maréchal de Luckner a d'abord, pour marcher avec sécurité par son flanc gauche, fait prendre par une forte avant-garde, commandée par les généraux Lanoue & Alexandre Lameth, la position de Maulde sur l'Escaut. Cette avant-garde observe sans doute & tient en échec la garnison de Tournay, comme l'avant-garde de M. Lafayette celle de Mons.

Le maréchal de Luckner, en achevant de masquer la place de Tournay du côté de Lille, s'éloignera-t-il de la position principale des ennemis pour enlever les postes sur la Lis, & pénétrer facilement sans doute dans la Flandre maritime?

Ou bien après avoir, par ces mouvemens, engagé l'ennemi à quitter sa position centrale, fera-t-il attaquer Mons de vive force, afin d'exécuter le plan d'invasion en marchant à la fois sur Gand & sur Bruxelles, la seule place de Tournay restant masquée?

Voilà les questions qu'on peut se faire; on ne peut, on ne doit pas pousser plus loin ces conjectures; & en annonçant que sous peu de jours ces problèmes seront résolus, nous répétons les éloges que méritent les généraux pour la promptitude, l'ordre & le secret de leurs mouvemens.

Copie du discours prononcé le 2 juin 1792, dans la cour des cordeliers de Romans, au régiment suisse ci-devant d'Ernest, actuellement de Watteville, par M. de May, lieutenant-général, chargé de le conduire à Gex.

Brave régiment,

Voici le moment où vous allez retourner dans votre patrie & obéir aux ordres de votre souverain. Les Français qui savent apprécier vos anciens services & ceux que vous pourriez encore rendre, voient votre départ avec douleur; ils ont désapprouvé les coupables mouvemens qui en sont la cause; mais ils aiment à croire que cette séparation ne sera point longue. Nous espérons que vous viendrez bientôt rejoindre les armées françaises dont vous avez si long-tems partagé les travaux & la

gloire. La fois votre m corer du Une g majesté cite d'av ticuliere prix à v

Dans du sam duite p tionales qui ord de la c » la pé » semb » prit » s'est » ses co Je de menceo ni avan parole, liberté, la plus Je vo dans vo ne puis des prin (Signe Seine &

M. H à la sui

Art. I soit proc l'artillerie

II. L démission nera à

III. L loi du 2

M. L ques réel de l'arm taire; e nemens

Art. I commissa de soldat

qualité q prendre l fourniture convaincu entrepris

gloire. Le chef suprême de l'armée, le roi, ne pouvant récompenser à la fois tous les individus du régiment, s'est arrêté sur M. de Wateville votre major; & en vous le donnant pour colonel, m'a chargé de le décorer du cordon rouge.

Une grace aussi distinguée est le témoignage le plus éclatant que sa majesté puisse rendre en ce moment à votre sage conduite. Je me félicite d'avoir été choisi par le roi pour vous exprimer sa satisfaction particulière & celle de la nation française, qui mettra toujours le plus grand prix à votre alliance & à votre attachement.

(Signé) FELIX DU MUX.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Paris, le 11 juin.

Dans le résumé que vous avez fait, messieurs, de la séance du samedi 9 juin, après avoir parlé de la protestation produite par quelques citoyens contre la pétition des gardes nationales parisiennes, pour demander la révocation du décret qui ordonne une réunion de 20 mille hommes aux environs de la capitale, vous avez ajouté: « M. Dumas considérait la pétition comme une rébellion contre les décrets de l'assemblée nationale; il demandait que le pouvoir exécutif prit des mesures pour en découvrir les auteurs. M. Guadet s'est beaucoup récrié contre la calomnie, qui avoit prêté ses couleurs au décret de l'assemblée, &c. »

Je déclare que je n'étois point dans l'assemblée au commencement de cette importante discussion; que je n'ai parlé ni avant, ni après M. Guadet; & que si j'eusse obtenu la parole, c'eût été sans doute pour défendre la base de notre liberté, le droit de pétition, que je regarde comme l'épée la plus sûre contre toute espèce d'envahissement de pouvoir.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien insérer cette note dans votre plus prochaine feuille, afin que mes concitoyens ne puissent pas me soupçonner un seul instant d'avoir dévié des principes constitutionnels.

(Signé) MATHIEU DUMAS, député du département de Seine & Oise.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Suite de la séance du lundi 11 juin.

M. Hugau a fait un rapport au nom du comité militaire, & la suite duquel l'assemblée a décrété les articles suivans.

Decret sur le corps d'artillerie des colonies.

Art. 1^{er}. Le roi donnera les ordres nécessaires pour qu'il soit procédé incessamment au remplacement des officiers de l'artillerie des colonies.

II. La place d'inspecteur-général venant à vaquer par démission, mort ou autrement, le pouvoir exécutif ne nommera à cette place qu'après l'organisation du corps.

III. Les remplacements seront faits en conformité de la loi du 27 avril 1790.

M. Lacuée a lu un projet de loi pour faire droit à quelques réclamations élevées sur le remplacement des officiers de l'armée. L'assemblée a renvoyé le projet au comité militaire; elle a porté ensuite son attention sur les approvisionnement militaires. Voici les articles qui ont été décrétés.

Decret sur les approvisionnements militaires.

Art. 1^{er}. Les citoyens employés dans l'armée en qualité de commissaires des guerres, d'officiers, de sous-officiers, ou de soldats, ou dans les bureaux du ministère, en quelle qualité que ce soit, ne pourront, sous aucun prétexte, prendre ni directement ni indirectement, aucune part à la fourniture des approvisionnement militaires. Celui qui sera convaincu d'avoir quelque intérêt à l'une des régies ou entreprises desdits approvisionnement, sera destitué de son

emploi, condamné par une cour martiale à dix ans de gêne, & déclaré indigne d'être jamais employé dans aucune des parties de l'administration de l'empire.

II. Tout commissaire des guerres, officier, sous-officier, ou soldat, ainsi que tout employé dans les bureaux du ministère, qui sera convaincu d'avoir reçu des étrennes, gratifications ou cadeaux, de quelque nature, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit, des régisseurs, entrepreneurs ou fournisseurs, soit avant les adjudications, soit pendant la durée de leurs engagements, soit lors des distributions, sera, aux termes de la loi du 29 novembre 1789, regardé comme concussionnaire, & comme tel puni, ainsi qu'il a été réglé par les loix antérieures; il sera de plus condamné à la peine de la dégradation civique, & déclaré incapable d'être jamais employé au service de l'état.

III. Tout citoyen chargé par le gouvernement de recevoir des approvisionnement militaires, qui sera convaincu d'avoir usé d'une indulgence coupable, soit en ne dénonçant pas la mauvaise qualité des fournitures, soit en n'obligeant point les fournisseurs à faire leurs livraisons aux époques de leurs engagements, sera considéré comme agent infidèle; & comme tel, puni de douze ans de fers.

Une députation des invalides accompagnée de jeunes citoyens revêtus de l'uniforme, est venue déposer sur l'autel de la patrie une somme de 900 livres; ils ont défilé dans la salle, au bruit du tambour & des applaudissemens.

M. Claviere a rendu compte de la situation actuelle des impositions dans le département de Paris. Quoique la confection des rôles ne soit pas achevée, le ministre observe que les impôts se recouvrent avec activité.

M. Tarbé a proposé de décréter qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de cent mille livres pour le département de l'Aisne, & qu'il seroit renvoyé au comité pour la rédaction du décret. Cette proposition a été adoptée.

M. Lucia a repris la discussion du projet de décret du comité des assignats & monnoies. Il s'est réuni à l'opinion de M. Juery, & il a proposé diverses vues sur le mode de la fabrication. On a ordonné l'impression de son opinion.

M. Aubert-Dubayet a rendu compte d'une nouvelle insubordination des soldats. Des voitures d'armes de chasse ont été arrêtées près de Neuf-Brisack: comme l'exportation de ces sortes d'armes n'est pas prohibée, le premier capitaine du ci-devant régiment de Bourbonnois, a ordonné aux soldats de laisser passer; les soldats ont refusé d'obéir, & ils auroient massacré leur capitaine sans l'opposition de la compagnie des grenadiers. L'assemblée a décrété que les ministres de l'intérieur & de la guerre feroient un rapport de cette affaire.

Du lundi 11 juin. Séance extraordinaire du soir.

Plusieurs personnes protestent contre l'adhésion qu'elles ont donnée au décret concernant le rassemblement de 20 mille hommes.

Un défenseur officieux d'Aurillac vient réclamer une amnistie en faveur des brigands du Cantal. Il a osé donner le titre de patriotes, à ceux qui font la honte de leur patrie & de l'humanité. L'assemblée a refusé les honneurs de la séance au défenseur officieux.

Mademoiselle d'Eon connue long-tems sous le nom de chevalier d'Eon, demande à l'assemblée de lever une légion, & de la conduire contre les ennemis de la France. Cette étrange pétition a été renvoyée au comité militaire. L'assemblée a rendu ensuite sur le rapport de M. Choudieu, un décret pour réintégrer M. de Nonancourt, officier du Génie, dans son emploi.

M. Carnot, au nom du comité militaire, a présenté des

vues sur l'armement des payfans des frontieres ; l'assemblée en a ajourné la discussion.

Séance du mardi 12 juin.

M. Merlin, président du tribunal criminel du département du Nord, fait parvenir à l'assemblée un nouveau plan pour l'organisation de l'ordre judiciaire. L'ouvrage de M. Merlin a été renvoyé au comité de législation.

Chaque jour, les débats se renouvellent sur le décret d'augmentation de la force publique. Depuis que l'assemblée a repoussé de son sein ceux qui réclament contre le décret, aucun pétitionnaire ne s'est présenté à la barre, que pour approuver les mesures qui ont été prises. Quelques citoyens de la section d'Henri IV ont paru les premiers; ils ont été suivis par une troupe d'hommes & de femmes, se disant du fauxbourg Saint-Antoine; mais l'orateur a si peu respecté les convenances, que sa voix a été bientôt étouffée par les murmures; l'orateur interrompu, a élevé la voix: il a pensé qu'à l'abri du droit sacré de pétition, un pétitionnaire étoit inviolable, & qu'il pouvoit tout dire. Ce langage a excité de nouveaux murmures. M. Carnot a observé que les pétitionnaires ne devoient pas être admis à discuter avec les représentants du peuple. La lecture de la pétition n'a pas été continuée, & l'assemblée nationale sans vouloir l'entendre, l'a renvoyée au comité de pétition.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du général la Morliere, qui rend compte de l'insurrection qui a eu lieu près de Neuf-Brisack, au sujet de plusieurs voitures chargées d'armes de chasse. Nous sommes fâchés de voir que ce sont les soldats du premier bataillon des volontaires du département de l'Ain, & ceux du qui ont donné le signal du désordre. Le général sollicite une loi repressive contre ces délits militaires; il annonce en même tems que le calme est rétabli. On doit de grands éloges à M. de Broglie, qui, par ses soins & son zele infatigable, a rappelé les soldats aux loix de la discipline, & rétabli la tranquillité.

La lettre de M. la Morliere a été renvoyée au comité militaire.

Pendant que des insurrections partielles troublent de tems à autre la tranquillité de nos frontieres, on cherche dans la capitale à exciter un désordre général dans l'empire; l'armée des libellistes & des calomnieurs s'est accrue de tout ce qu'il y a à Paris de lâches écrivains & de brigands hipendés. Des orateurs escortés par les agens subalternes des factions ennemies de la patrie se répandent dans les places publiques, & là, montant sur les tréteaux de l'anarchie, ils lisent à la multitude assemblée autour d'eux, les libelles les plus atroces, dont les traits sont dirigés contre toutes les autorités constituées. Par leurs paroles incendiaires, par leurs gestes plus expressifs encore que leurs paroles, ils provoquent le meurtre & le brigandage.

C'est pour dénoncer ces excès si funestes à la liberté, que M. Delfaut est monté à tribune. Il a lu à l'assemblée quelques pages d'un libelle qui se lisoit hier dans le jardin des Tuileries; chaque ligne est une exhortation au massacre: on provoque distinctement l'assassinat de Louis XVI. M. Delfaut a manifesté son étonnement de ce que la municipalité, chargée de la police de la capitale, n'arrêtoit pas la circulation de ces atrocités; il a dénoncé le ministre de la justice, pour avoir négligé de faire poursuivre les coupables; il l'a dénoncé encore pour n'avoir pas rendu compte à l'assemblée des mesures qu'il avoit prises pour arrêter les feuilles de

Marat, qui continuent à prêcher le meurtre & la sédition. M. Delfaut a lu plusieurs phrases des derniers numéros de l'Ami du Peuple. Il accuse toutes les autorités constituées de trahison. Tout me fait croire, dit le rédacteur, que la cour, les ministres & l'assemblée nationale s'entendent comme des larvons en foire.

Quelques voix se sont élevées pour demander qu'on passât à l'ordre du jour. M. Beugnot a observé que l'assemblée nationale n'étoit pas chargée de la police; il a demandé que le ministre de la justice fût tenu de rendre compte de sa conduite. Cette proposition a été décrétée.

M. Beaupuis, au nom du comité militaire, a fait adopter un projet de décret concernant la création, la formation & l'organisation des compagnies de volontaires à cheval.

La discussion s'est établie ensuite sur la suppression des droits féodaux déclarés rachetables.

Le ministre de la justice est venu rendre compte des mesures qu'il a prises pour arrêter la circulation des libelles. Il a écrit aux accusateurs publics, aux commissaires du roi, mais ses efforts n'ont eu aucun succès; il manque une loi repressive contre les abus de la liberté de la presse: le ministre la sollicite auprès de l'assemblée.

Le rapport du ministre a donné lieu à de longs débats. M. Bigot demandoit qu'on s'occupât des moyens de punir les coupables; en chargeant le comité de législation de présenter un projet de loi. M. Bazyre s'opposoit à cette mesure.

Cependant la proposition de M. Bigot a été décrétée; l'assemblée a chargé le comité de législation de lui présenter un projet de décret dans trois jours.

Le scrutin pour la vice-présidence a partagé les suffrages entre M. Girardin & M. Lacroix. MM. Marin & Brival ont soutenu que plus de 50 billets étoient écrits de la même main. L'assemblée a décrété que ce fait seroit vérifié.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	33 s.	Cadix.....	24 l. 15 s.
Hambourg.....	310.	Gènes.....	158.
Londres.....	18 s.	Livourne.....	168.
Madrid.....	24 l. 15 s.	Lyon, p. de Pâques.....	1/8 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 Juin 1792.

Actions de l'ads, de 2500 l.....	2165. 67 2/10.
Partion de 1600 liv.....	280.
Idem de 312 liv. 10 sous.....	83.
Idem de 100 liv.....	83.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	447. 48.
Empr. de d. c. 1782, quittances de fia.....	pair.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	3. 2 7/8. 3 3/8 b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	3. 2 3/8 b.
Idem, sans bulletin.....	3. 2 3/8 b.
Idem, sorti en viager.....	4 1/2. 3 7/8. 4 b.
Bulletins.....	72. 72 1/2.
A. A. nouv. des Indes.....	1165. 64. 62. 63. 65. 66. 68. 70. 71. 72 1/2.
Caisse d'Escompte.....	3900. 5. 6. 8. 10. 12. 15.
Banque de France.....	1952. 53. 54. 55.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	1/2. 3/4. p. pair. 4. 1/2 b.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	98 1/2.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15.....	91 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10.....	88 1/2.